

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation : 08.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre minimum prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : MM. ANTARIEU François, LACHEZE Michel, DELORME Vincent, Mme PONCET Marie-Ange, M. TOURNU Stéphane (1), Mme CARRE Meggie (2), MM. PASCAL Gilles (3), BARRET Yohan (4), Mmes PIDOUX Florence (5), BARJHOUX Véronique (6), BERTHIER Catherine (8).

Absent(s) excusé(s) : M. TREVISANI Jacky (7), ayant donné pouvoir à M. ANTARIEU François.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Mme BARJHOUX Véronique

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du CM du 27 février 2025
- 2 – Démission d'un Adjoint – Décisions corrélatives
- 3 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 4 – Finances – Taux de Fiscalité 2025 – État 1259
- 5 – Finances – Budgets Primitifs 2025
- 6 – Finances – Cautions données
- 7 – Vieilles Pierres – Demande d'avance
- 8 – Subventions – Autres demandes
- 9 – CEP – Adhésion 2025
- 10 – Adhésions Divers Organismes – Institutions - Agences
- 11 – Entretien et Travaux - Devis
- 12 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
- 13 – Commissions – autres points
- 14 – Questions Diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, les douze conseillers en exercice étant présents ou représentés, et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour (ODJ) proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Gilles confirme vouloir continuer sa fonction de Conseiller Municipal afin de participer jusqu'au bout, mais autrement, au service de sa commune, respectant ainsi son engagement vis-à-vis de l'équipe municipale, mais également pour les habitants, qui l'ont élu.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D17-2025 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.02.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

D18-2025 / DEMISSION D'UN ADJOINT – DECISIONS CORRELATIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. Jean-François Buisson a pris la décision dans le courant du mois de mars dernier de démissionner de sa fonction de 3^{ème} Adjoint du Conseil Municipal, et de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Après cinq années intenses au service de la commune, la complexité croissante des sujets à traiter, la difficulté de concilier une vie personnelle et familiale, qui a pu évoluer depuis le début du mandat, le soutien à nos agriculteurs-éleveurs, récemment durement touchés, ne sont plus totalement compatibles avec la mission de Conseiller Municipal et Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que, dès le début du mandat, il avait libéré les uns et les autres en indiquant que six ans, c'est long et que nous ne pourrions pas tous être totalement disponibles tout au long du mandat.

Monsieur le Maire remercie Jean-François pour son engagement, dès 2019, pour être au cœur de l'animation d'une équipe municipale sans expérience (ou presque) dans un environnement extraordinaire (Covid) qui s'est énormément complexifié, chaque année, notamment au rythme de l'informatisation des processus administratifs. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Jean-François qui reste toujours disponible pour aider la commune, auprès du Conseil Municipal ou bien par l'intermédiaire des associations (la chasse, les vétérans des Plus Beaux Villages de France, la Marche Hugues de Semur, etc).

Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal doit délibérer sur la vacance ainsi constatée.

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée." Par courrier du 14 mars 2025 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Jean-François Buisson a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Sa démission a été acceptée par courrier de Monsieur le Sous-préfet de Charolles, département de Saône-et-Loire, le 24 mars 2025.

Il convient donc de décider du nombre d'adjoints pour la fin du mandat et, le cas échéant, d'élire un nouvel Adjoint au Maire.

Le débat s'instaure au sein du Conseil. Un consensus se dégage pour considérer qu'il faut garder 4 adjoints pour la commune, notamment compte tenu des projets en cours. Une majorité se dégage pour solliciter la candidature d'une Conseillère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°D50-2023 du 12 juillet 2023 fixant à quatre le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'Arrêté Municipal n°2020.60 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Jean-François Buisson, 3^{ème} Adjoint,

Considérant la démission de Monsieur Jean-François Buisson de sa fonction de 3^{ème} Adjoint au Maire adressée à Monsieur le Préfet du département par courrier en date du 14 mars 2025,

Considérant que la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Charolles le 24 mars 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Jean-François Buisson par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Après appel à candidature,

Est candidate: Madame Catherine Berthier

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,
- Que le 4^{ème} Adjoint au Maire actuel occupera le rang de 3^{ème} Adjoint et que le nouvel Adjoint au Maire occupera le rang de 4^{ème} Adjoint,
- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°D37-2020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Madame Catherine Berrthier, ayant obtenu 11 votes Pour, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 4^{ème} Adjointe au Maire.

À la suite de ces Décisions et votes, le tableau du Conseil Municipal a été ainsi modifié :

- ANTARIEU François : Maire
- LACHEZE Michel : 1^{er} Adjoint
- DELORME Vincent : 2^{ème} Adjoint
- PONCET Marie-Ange : 3^{ème} Adjointe
- BERTHIER Catherine : 4^{ème} Adjointe
- TOURNU Stéphane
- CARRE Meggie
- PASCAL Gilles
- BARRET Yohan
- PIDOUX Florence
- BARJHOUX Véronique
- TREVISANI Jacky

Point 3 de l'Ordre du Jour :

URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PREFERENCE REÇUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ni qu'aucune Notification d'un Droit de Préférence n'ont été reçues depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

D19-2025 / FINANCES – TAUX DE FISCALITE 2025 – ETAT 1259

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1) Les taux de Fiscalité Directe Locale pour 2022, 2023 et 2024 s'établissaient de la manière suivante :

✓	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) :	35,70%
✓	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	48,50%
✓	Taxe d'Habitation (TH) - (résidences secondaires) :	14,15%
✓	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	21,90%

- 2) La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales a été totalement supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- 3) Les taux des Taxes Directes Locales, en ce compris la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ne peuvent varier qu'en fonction de règles de lien (article 1636 B sexies du code général des impôts) ;
- 4) L'administration fiscale a appliqué un taux d'inflation de +7,1% en 2023, puis de +3,9% en 2024 (calculé par l'INSEE) sur toutes les valeurs locatives qui servent de base aux Taxes Directes Locales, le taux qui sera appliqué pour 2025 s'élève à +1,7% ;
- 5) L'administration fiscale se dote de moyens technologiques importants (vision par satellite, intelligence artificielle, communication des données, screening des sites internet, etc) pour

mettre à jour les bases fiscales individuelles, en complément des déclarations faites par les contribuables dans la base « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), mise en place en juin 2023. Les révisions ainsi identifiées peuvent conduire à une augmentation très significative des bases individuelles et donc des taxes dues.

Considérant, a) la bonne situation financière de la commune eu égard aux excédents de fonctionnement existants, b) les hausses générales des bases fiscales liées à l'inflation, appliquées à tous et c) les hausses individuelles des bases décidées au fur et à mesure par l'administration fiscale, liées aux constructions nouvelles, aux corrections d'erreurs ou oublis, et,

Nonobstant le fait que beaucoup de communes ont augmenté, parfois significativement, les taux de leurs taxes locales,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de Fiscalité Directe Locale.

Les conseillers présents considèrent équitable que le processus de révision des bases fiscales individuelles, régulièrement mis en œuvre par l'administration fiscale, renforcé avec le développement des moyens technologiques, produise tous ses effets, permettant ainsi de retarder la nécessité éventuelle d'augmenter les taux de fiscalité de la commune, d'application générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la Loi de finances pour 2025,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1636 B sexies et 1639A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les taux de Fiscalité Directe Locale pour 2025 identiques à ceux en place depuis 2022 et :
 - ✓ FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) à 35,70% ;
 - ✓ FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 48,50% ;
 - ✓ FIXER le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 14,15% ;
 - ✓ FIXER le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 21,90% ;

Pour l'année 2025.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D20-2025 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2025

Après avoir entendu le Maire présenter le Budget 2025 de la commune, dont les principales hypothèses et les montants par chapitre sont résumés dans la Note de Présentation jointe ;

Considérant la délibération précédente D19-2025, prise par le Conseil Municipal relativement aux taux de Fiscalité Directe Locale applicables pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il a été décidé de clôturer le Budget Annexe Lotissement Les Croix (délibération D37-2024 en date du 30 avril 2024) et de virer au Budget principal le solde reporté ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la loi de finances pour 2025 ;
Vu l'article 1639A du code général des impôts (CGI) ;
Vu le projet de Budget primitif de la commune pour 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des conseillers présents et représentés de :

- APPROUVER le Budget Principal Communal 2025, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de €2.411.976,95, dont €1.059.303,85 en Section de Fonctionnement et €1.352.673,10 en Section d'Investissement ;
- APPROUVER le Budget Annexe Assainissement 2025, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de €565.412,70, dont €199.419,28 en Section d'Exploitation et €365.993,42 en Section d'Investissement ;
- APPROUVER le Budget Annexe Lotissement (de la Cray) 2025, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de €230.091,53, dont €124.322,58 en Section de Fonctionnement et €105.768,95 en Section d'Investissement ;
- APPROUVER la Note de Présentation du Budget 2025, jointe à cette délibération, en ce compris les projets d'Opérations N°63 – Maison des Pierres, N°64 – Stade, N°65 – Restaurant et N°66 – Château / Donjon ;
- DELEGUER au Maire, en application de l'article L5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

Point 6 de l'Ordre du Jour :

D21-2025 / FINANCES – CAUTIONS DONNEES

Monsieur le Maire a été saisi par Madame Marie-Laure Heydel, responsable de site de l'EHPAD Résidence Cœur du Brionnais, sur le sujet du transfert des cautions bancaires, accordées par la commune de Semur-en-Brionnais à la Maison de Retraite Bouthier de Rochefort à Semur-en-Brionnais, pour le financement des travaux d'extension et de réhabilitation sur le site de Semur, en 2011-2012. En effet, les emprunts correspondants ont été transférés par les établissements bancaires sur la nouvelle structure juridique des établissements fusionnés des sites de Marcigny et de Semur : EHPAD Résidence Cœur du Brionnais.

Maison de Retraite Bouthier de Rochefort : N°SIREN : 267 100 774 – N° SIRET : 267 100 774 00012 – Date de création : 01 mars 1983 – Etablissement fermé le 01 janvier 2022.

Siège Social : Les Pions – Semur-en-Brionnais

Activité : Etablissement public local social et médico-social – Code NAF – APE 87.10A

Le Maire de la commune du Siège Social [Semur-en-Brionnais] est administrateur de droit de l'établissement.

EHPAD Résidence Cœur du Brionnais : N°SIREN : 200 097 038 – N° SIRET : 200 097 038 00018 (pour le Siège Social) – Date de création : 01 janvier 2022

Siège Social : 1 place Irène Popart – Marcigny

Activité : Etablissement public local social et médico-social – Code NAF – APE 87.10A

Le Maire de la commune du Siège Social [Marcigny] est administrateur de droit de l'établissement.

Actuellement, le Maire de Semur-en-Brionnais est administrateur de l'EHPAD Résidence Cœur du Brionnais, sur proposition du Département, dans le contingent des représentants de la collectivité territoriale de rattachement, ie le département de Saône-et-Loire.

Emprunt auprès du Crédit Foncier – N°45771426292W – Montant : 2.023.000,00 €
Taux Fixe : 4,31 % - Date : 01/10/2012 – Durée : 30 ans – Échéances : trimestrielles constantes
Capital restant dû au 31/12/2024 : 1.503.309,83 €
Caution de la commune de Semur-en-Brionnais : 10 %, soit au 31/12/2024 : 150.330,98 € (hors intérêts et pénalités éventuelles).

Emprunt auprès du Crédit Foncier – N°7713995 92V – Montant : 5.500.000,00 €
Taux Variable : indexé Livret A - Date : 30/03/2014 – Durée : 30 ans – Échéances : trimestrielles, remboursement en capital constant
Capital restant dû au 31/12/2024 : 3.575.000,14 €
Caution de la commune de Semur-en-Brionnais : 10 %, soit au 31/12/2024 : 357.500,01 € (hors intérêts et pénalités éventuelles).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les contrats d'emprunt souscrits auprès du Crédit Foncier par la Maison de Retraite Bouthier de Rochefort ;

Considérant que la Maison de Retraite Bouthier de Rochefort a cessé toutes ses activités le 01 janvier 2022 et que ses activités, son actif et son passif ont été intégralement repris par l'EHPAD Résidence Cœur du Brionnais ;

Considérant que la commune de Semur-en-Brionnais n'est pas membre de droit du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Cœur du Brionnais,

Considérant que la commune de Marcigny, lieu du Siège Social de l'EHPAD Résidence Cœur du Brionnais, dont Madame la maire est Présidente du Conseil d'Administration, a obtenu une dérogation pour ne pas avoir à accorder de caution bancaire pour les nouveaux emprunts bancaires souscrits pour le financement des travaux sur le site de Marcigny,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des conseillers présents et représentés de :

- NE PAS REITERER les cautionnements à hauteur de 10 %, initialement délivrés, en garantie des prêts N°45771426292W et N°7713995 92V, souscrits auprès du Crédit Foncier.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

D22-2025 / VIEILLES PIERRES – DEMANDE D'AVANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Les Vieilles Pierres a reçu délégation de la commune, voilà fort longtemps, pour gérer l'accueil touristique, la valorisation et l'animation du château de Semur-en-Brionnais, propriété privée pour le donjon et propriété de la commune pour le reste des bâtiments.

L'association contribue également à l'entretien de ces bâtiments, notamment communaux. L'association fait partie intégrante du dispositif de labellisation, qu'il s'agisse du label « Plus Beaux Villages de France » ou bien du processus en cours de classement à l'UNESCO de « Cluny et les sites clunisiens ».

Ainsi, le Conseil Municipal soutient l'association Les Vieilles Pierres.

L'activité de l'association est très concentrée sur la période de juin à septembre, quand certaines de ses charges courent tout au long de l'année. En conséquence, la situation de trésorerie de l'association peut être délicate avant le démarrage de la saison touristique.

Dans ce cadre, l'association, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Ange Poncet, par ailleurs 3^{ème} Adjointe de la commune, demande à la commune la possibilité de bénéficier rapidement d'une avance remboursable de 2.500,00 euros pour engager les frais avant la saison touristique, notamment l'achat des articles pour la boutique.

Avant que le débat ne s'instaure, Mmes Marie-Ange Poncet, Adjointe et Véronique Barjhoux, Conseillère, ayant des responsabilités au sein du bureau de l'association Les Vieilles Pierres, sortent de la salle.

Le débat s'instaure au sein des 10 membres du Conseil restant, présents ou représentés.

Les membres du Conseil Municipal restant (MM. François Antarieu, Michel Lachèze, Vincent Delorme, Stéphane Tournu, Gilles Pascal, Yohan Barret et Jacky Trévisani, Mmes Catherine Berthier, Meggie Carré et Florence Pidoux,), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le principe d'une avance remboursable de la commune à l'association « Les Vieilles Pierres », sur demande détaillée de l'association, pour un montant de €2.500,00 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance correspondante.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

SUBVENTIONS – AUTRES DEMANDES

D23-2025 / VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – LA CULTURE C'EST SEMUR

M. le Maire fait référence au courrier en date du 10 avril 2025 et au dossier envoyé par l'association « La Culture c'est Semur » sollicitant une aide de 1.500,00 € pour le programme d'animations culturelles qu'ils organisent le week-end du 16&17 août 2025. Le dossier a été communiqué aux conseillers.

Le programme envisagé comprend une projection de film en plein air, des expositions (notamment avec le concours de Marcynema), des ateliers d'écriture, dictées, avec des écrivains.

Le dossier communiqué comprend le rapport annuel de l'assemblée générale de l'association, incluant, le rapport moral et d'activité 2024, le rapport financier 2024 et les perspectives 2025.

Avant que le débat ne s'instaure, Mmes Véronique Barjhoux et Florence Pidoux (Conseillères), ayant des responsabilités au sein du bureau de l'association « La Culture c'est Semur », sortent de la salle.

Le débat s'instaure au sein des 10 membres du Conseil restant, présents ou régulièrement représentés.

Les membres du Conseil Municipal restant, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le principe d'une subvention de la commune à l'association « La Culture c'est Semur », pour un montant de 1.000,00 € (mille euros) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

D24-2025 / CEP – ADHESION 2025

Le Centre international d'Études des Patrimoines culturels du Charolais-Brionnais (CEP), dont le siège est à Saint-Christophe-en-Brionnais, Le Montsac, contribue à la recherche et à la documentation des patrimoines culturels historiques du Charolais-Brionnais. Le CEP, fondé en 1989, peut et doit être un soutien pour les actions de la commune tournées vers le tourisme et la culture, comme pour nos démarches de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de Cluny et des sites clunisiens, une démarche dans laquelle la commune est totalement engagée.

Le Conseil Municipal remercie les équipes du CEP pour l'aide déjà apportée dans le cadre de la démarche engagée par la commune pour le classement des sites clunisiens.

Auparavant, la commune adhérait par la cotisation annuelle de base de €25,00 pour l'année. Depuis 2023, la commune a décidé de cotiser en tant que Membre Bienfaiteur (à partir de €100,00).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés décide de :

- RENOUELER l'adhésion de la commune au CEP, en qualité de Membre Bienfaiteur pour l'année 2025, soit une cotisation de €100,00.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

ADHESIONS ORGANISMES – INSTITUTIONS - AGENCES

Aucune demande n'a été reçue par la commune depuis le dernier Conseil Municipal

Point 11 de l'Ordre du Jour :

ENTRETIEN ET TRAVAUX - DEVIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Vincent Delorme, Adjoint en charge de la voirie.

Extension Lotissement La Cray (sous l'école) : Des devis ont été demandés pour la réalisation de la viabilisation de 2 parcelles et pour la finition de la partie ancienne qui n'avait pas été terminée. Tous les devis n'ont pas encore été reçus.

Le gaz ne sera finalement pas amené, puisque les constructions neuves ne peuvent plus être chauffées au gaz.

La question de la mise à jour du règlement du lotissement est posée, sachant que les parcelles sont dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Curage de la station Eaux Usées La Perrière : 3 devis ont été reçus des sociétés Delaye, Sarp et BV Vidange. M. Vincent Delorme présente les devis et rend compte des discussions avec les entreprises.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise BV Vidange à Dyo.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- ✓ CC Semur : La CC Semur a organisé un concours d'architecture pour la création d'un « Centre d'Interprétation du Bocage » au foirail de Saint-Christophe, afin de pouvoir rassembler professionnels, habitants et touristes dans un lieu mieux adapté pour les visites, conférences, réunions. L'objectif est également d'améliorer la présentation des activités autour du bocage, de l'élevage, du marché de gré à gré et du marché au cadran, ainsi que les conditions pratiques pour le personnel et les bénévoles de l'antenne touristique.

Monsieur le Maire, Vice-Président de la CC Semur, a participé au Jury qui s'est réuni le 10 mars 2025 pour sélectionner le projet retenu et son cabinet d'architecture.

- ✓ CC Semur : Monsieur le Maire, membre du Comité de Direction de la SAEM Marché au Cadran, a participé à la réunion du Comité le 17 mars 2025.

Le Bureau de la CC Semur (les maires des communes) s'est réuni le même jour à Fleury-la-Montagne, en présence de Mme Croissant (de la DDFiP), pour la présentation des Budgets 2025 de la CC Semur.

- ✓ CC Semur : Monsieur le Maire a assisté à la réunion organisée le 18 mars 2025 par Monsieur le Sous-préfet de Charolles pour la présentation du bilan d'activités des agences France Services de l'Arrondissement de Charolles (équivalent du Pays Charolais-Brionnais).

L'agence France Services de la CC Semur est assurée, par délégation, par l'association ABISE.

- ✓ AMRF : Monsieur le Maire a reçu le 20 mars 2025 Monsieur Jean-François Farenc, maire de Blanot et Président de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

- ✓ CC Semur - PLUi : Monsieur le Maire a participé le 27 mars 2025, avec le Président, les Vice-Présidents et le DGS de la CC Semur, à la réunion de cadrage du processus de modification du PLUi avec la commissaire-enquêtrice désignée pour diriger toute la phase d'enquête publique.

- ✓ PBVF : Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France (PBVF) qui s'est tenue à Lyons-la-Forêt, en Normandie, du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025. Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat, est venu clôturer la séance.

Parmi les ateliers, une séquence a été consacrée à la communication : les sites internet des communes et l'utilisation des réseaux sociaux.

- ✓ UNESCO – Cluny et les Sites Clunisiens : Le Comité Territorial du Charolais-Brionnais (8 sites : Iguerande, Marcigny, Semur-en-Brionnais, Varenne l'Arconce, Charolles, Paray-le-

Monial, Toulon-sur-Arroux, Bourbon-Lancy) s'est réuni le 09 avril 2025 à Charolles, en présence de M. Christophe Voros, Directeur de la FESC (Fédération Européenne des Sites Clunisiens) et de l'équipe en charge de la coordination du dossier.

Mme Marie-Ange Poncet, déléguée de la commune auprès de la FESC et du Comité Territorial, et Monsieur le Maire, ont participé à cette réunion importante qui a permis de rendre compte de l'avancement du dossier de candidature et d'envisager les prochaines étapes.

- ✓ Semur – Assemblées Générales (AG) des Associations : Monsieur le Maire a participé aux AG des associations Marche Hugues de Semur le 09 avril, le Magasin des Possibles et Les Arts à Semur, le 10 avril, les Vieilles Pierres le 12 avril 2025.
- ✓ EHPAD Cœur du Brionnais : Monsieur le Maire, Vice-Président de l'EHPAD Cœur du Brionnais (qui résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2022 des EHPAD de Semur et de Marcigny) a participé au Conseil d'Administration réuni ce jour 14 avril 2025, dont l'objet principal était l'examen des comptes 2024 et l'affectation des résultats.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS – AUTRES POINTS

Certains sujets des commissions (voirie, bâtiments, etc) ont été abordés dans les points précédents.

Fleurissement : Mme Véronique Barjhoux rappelle que la journée « Plantations » a été organisée pour le 10 mai 2025 prochain.

Amicale Semuroise Plus Beaux Villages de France (ASPBVF) : M. Michel Lachèze fait un point sur le projet engagé par l'ASPBVF pour l'organisation du Tournoi de Foot des Vétérans des Plus Beaux Villages de France le week-end de l'ascension 2026 (du 13 au 17 mai 2026) à Semur.

La candidature de Semur a été bien accueillie par les autres villages et aucun autre ne s'est déclaré à ce stade.

Le projet devrait être confirmé lors du prochain tournoi, du 28 mai au 1^{er} juin, à Séguret (Vaucluse).

La commune devra entreprendre des travaux au stade pour accueillir une telle manifestation, en tout premier lieu, la réfection du terrain et l'équipement avec les cages de but.

Collégiale : La toiture de la Collégiale a été nettoyée la semaine dernière par M. David Mamessier, agent technique de la commune.

Une nacelle avec un bras de 25 mètres a été louée pour effectuer ces travaux en toute sécurité et avec efficacité.

Des quantités importantes de terres et végétaux ont été enlevées. Une centaine de tuiles ont été remplacées. Un traitement de surface, antifongique, a été appliqué.

Des interventions partielles avaient été effectuées dans le temps. Pour cette opération, c'est l'ensemble de la toiture de la Collégiale qui a été revu.

Un grand MERCI à l'association des Amis de la Collégiale, qui prend en charge la location de la nacelle.

Point 14 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux Conseillers. Il n'y a pas, à ce stade, de questions qui n'auraient été abordées dans les points précédents.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h00.

* * * * *

Séance du 14.04.2025
Le Maire : ANTARIEU François
La Secrétaire de séance : BARJHOUX Véronique

* * * * *